

Le CCE et le CNT se prononcent sur la politique tarifaire de la SNCB

Le 1er février 2020, la SNCB augmente les tarifs de ses titres de transport. En vue de cette augmentation tarifaire, le Conseil Central de l'Economie (CCE) et le Conseil National du Travail (CNT) ont émis un avis unanime le 17 décembre 2019. Dans cet avis, ils se prononcent sur les augmentations tarifaires et les conditions d'utilisation de différents titres de transport de la SNCB, ils réitèrent leurs revendications prioritaires concernant la politique tarifaire de la SNCB et lancent un appel commun aux opérateurs de transport public et aux pouvoirs publics qui les financent.

A partir du 1er février 2020, les tarifs de la key card et du Railease augmenteront respectivement de 12,5% et de 25%. Les Conseils considèrent que ces fortes augmentations tarifaires ne sont pas justifiées car elles constituent un frein à la réalisation d'un transfert modal au niveau des déplacements domicile-travail.

A la SNCB, les Conseils demandent de faire en sorte que le Railease puisse également être acheté par les travailleurs disposant d'un budget mobilité qui comprend une voiture de société et que les détenteurs d'une carte train mi-temps puissent également bénéficier d'un abonnement de parking de la SNCB au tarif préférentiel. En outre, les Conseils plaident pour la digitalisation des billets de validation liés au Railease, de la key card et des cartes train mi-temps (càd. les abonnements de train pour des travailleurs à mi-temps). Selon les Conseils, un assouplissement des conditions de remboursement des abonnements de train destinés aux déplacements domicile-travail en cas de maladie ou de changement d'employeur est aussi nécessaire. De plus, tous les jeunes qui étudient et travaillent en alternance, quel que soit leur institut de formation, doivent pouvoir bénéficier des tarifs scolaires de la SNCB.

Pour adapter ses tarifs, la SNCB est liée par des régles qui sont décrites dans son contrat de gestion. Durant la prochaine législature, un nouveau contrat de gestion de la SNCB sera négocié.

Pour les négociateurs de ce contrat, les Conseils résument leurs revendications prioritaires pour le volet "politique tarifaire de la SNCB":

- 1. Des augmentations tarifaires qui s'accompagnent d'une amélioration de la qualité pour le voyageur.
- 2. Un objectif de ponctualité plus ambitieux, mais néanmoins réaliste pour la SNCB.
- 3. Une adaptation du mode de calcul de la régularité effective des trains de voyageurs afin que celleci tienne mieux compte de la perception de la ponctualité par les voyageurs. La régularité effective est un indicateur de la performance de la SNCB en matière de ponctualité, laquelle détermine la mesure dans laquelle la SNCB peut majorer les tarifs de ses cartes train trajet (càd. ses abonnements de train pour des travailleurs à temps plein).
- 4. Une même formule d'adaptation des prix pour les cartes train mi-temps et les cartes train trajet.
- 5. Le maintien de la différence de traitement tarifaire entre, d'une part, les cartes train trajet et scolaires et, d'autre part, les autres produits tarifaires de la SNCB.
- 6. Une prolongation de l'intervention publique dans le cadre du système 80/20 avec une envelope ouverte à la place d'une envelope fermée. Le système 80/20 est un système par lequel les employeurs qui le souhaitent peuvent offrir à leurs travailleurs, grâce à la conclusion d'une convention tiers payant avec la SNCB, la gratuité de leurs déplacements domicile-travail par le biais d'un abonnement SNCB ou d'un abonnement combiné SNCB-STIB. Sur la base de cette convention, l'employeur prend au moins 80 % du prix de l'abonnement en charge, tandis que les autorités fédérales acquittent le pourcentage restant du prix.

Aux opérateurs de transport public et aux pouvoirs publics qui les financent, les Conseils demandent l'élargissement du système volontaire 80/20 à tous les abonnements combinés de transports publics, ainsi que le financement du système 80/20 élargi par le gouvernement fédéral et les gouvernements régionaux.

Enfin, les Conseils demandent aux opérateurs de transport public de faire en sorte que les tarifs des abonnements combinés (SNCB/STIB, SNCB/De Lijn, SNCB/TEC) soient plus avantageux qu'actuellement, càd. moins chers que la somme des prix des abonnements séparés.

Vous pouvez consulter l'avis sur les sites web du CCE et du CNT.